



## **MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE**

Par contrat en date du 14 octobre 2005 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société ETAM DEVELOPPEMENT a confié à SG Securities (Paris) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les actions ordinaires conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI datée du 14 mars 2005 et approuvée par l'AMF par décision du 22 mars 2005, publiée au BALO du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 20.000 titres.

\*\*\*